

CREULLY-SUR-SEULLES
Dossier de permis d'aménager

Le grand Clos

Règlement graphique

PA10

MAÎTRE D'OUVRAGE : **SAS Le Grand Clos**
 2, rue Martin Luther King 14280

TERRANEA
 2, rue Martin Luther King 14280
 02 31 06 91 00 - 06 14 19 94 02
 t.iegand@terranea.fr

ZAK&P
 2, rue des Monts Ponneux - 14650 Carpiquet
 02 50 53 53 92 - 06 09 17 80 33
 vdeousse@zakp.immo

PAYSAGISTE CONCEPTEUR : **atelier PAGE**
 127, impasse jardin Mathieu
 14 330 Le Breuil-sous-Bessin
 tél: 06 10 83 07 22
 page.atelier@gmail.com

VRD : **TECAM**
 7, rue des Compagnons
 14 000 Caen
 tél: 02 31 53 39 10
 agence.coen@tecama.fr

ÉCHELLE	1/500	Mai 2023
DÉSIGNATEUR	JP	Indice 1
MODIFICATION	Mutualisation 14/05/2023 Suppression de lot pour créer un lot unique Modification zone de retrait des constructions sur la limite Ouest du projet	

Légende :

- Périmètre du lotissement
- Si implantation de construction en limite la hauteur à l'égoût ou acrotère sera de 3.50 m maximum
- Limite de zone constructible
- Interdiction de placer les aires de stationnements privées
- Zone constructible
- Zone non-constructible sauf abris de jardin
- ▲ Aire de stationnement privée obligatoire
- ▲ Aire de stationnement : emplacement indicatif
- Limite public/privé

Terrains destinés à une utilisation privée :

- ▲ Aire de stationnement privée (emplacement indicatif)
- Retrait/recul de constructibilité
- Numéro de lot / Superficie approchée
- Limite parcellaire

Les emplacements destinés des groupes de boîtes aux lettres (si nécessaires) seront définis en concertation avec la mairie et les différents intervenants concernés lors de la réunion préparatoire préalable aux travaux.

* Se référer au règlement écrit du lotissement.

Les cotés et superficies indiqués sur ce plan sont approximatifs, elles seront précisées par le géomètre après le bornage des lots.

Les propriétaires ne pourront pas ouvrir d'accès automobiles aux lots au droit des parcelles voisines privées, et au droit des espaces verts communs, ni au droit de l'emplacement nécessaire pour les constructibles. Les accès privés, emplacement de stationnement privé et autres seront aménagés sans qu'il soit porté préjudice aux branchements particuliers de lot, aux végétaux et arbres, aux éléments de réseau ou tout autres aménagements créés sur les espaces communs.

Le tracé des voies, les emplacements des ouvrages et plantations pourront varier pour des raisons techniques lors de la réalisation des travaux.



250